



Les directives pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicable aux terres, aux pêches et aux forêts

Introduction

En mai 2012, lors de sa trente-huitième session, le Comité sur la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a approuvé, par une décision qui fera date, le premier instrument international sur la gouvernance mondiale des régimes fonciers: les Directives Volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicable aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Ces directives marquent la fin d'un processus sans précédent qui a duré trois ans et dont il faut relever l'inclusion sociale et la participation. Le document présente des propositions importantes pour les organisations de la société civile et donne plus de visibilité aux droits des paysans, des éleveurs et des pêcheurs à la terre, à la pêche et aux forêts.

Pour les mouvements sociaux et les organisations de la société civile, s'engager dans cette initiative a été une occasion de faire avancer les demandes concernant un accès équitable et durable aux ressources naturelles et le contrôle de ces ressources. Cela faisait des décennies qu'ils réclamaient cela! On peut dire que, pendant des années, lors des forums des peuples, ils ont préparé le terrain pour parvenir à une vision commune, notamment lors du Sommet mondial de l'Alimentation à Rome en 1996, lors du Forum mondial sur la réforme agraire à Valence en Espagne en 2004, lors de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR) à Porto Alegre en 2006, lors du Forum international sur la souveraineté alimentaire à Nyeleni au Mali en 2007, et lors de la Conférence des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre-Mère en Bolivie en 2010.

Résultats et lacunes

Le texte final des Directives est le résultat d'un processus de négociation finalement approuvé par les gouvernements. Même si on n'y retrouve pas toutes les propositions de la société civile, il reprend des éléments clé¹:

¹ Pour plus de détails, lire: Monsalve Suárez, Sofia, 2012, "The recently adopted Guidelines on Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests: a Turning Point in the Global Governance of Natural Resources? In: Right to Food and Nutrition Watch, 2012.

- Au nombre des principaux objectifs des Directives, figure l'amélioration de la gouvernance des régimes fonciers applicable aux terres, aux pêches et aux forêts pour tous, particulièrement pour les peuples marginalisés, pour assurer la sécurité alimentaire pour tous et la réalisation du droit à une alimentation adéquate, l'éradication de la pauvreté, des moyens de subsistance durables, la stabilité sociale, un logement, le développement rural, la protection de l'environnement et le développement économique.²
- Les Directives s'inscrivent dans les obligations existantes des états membres en vertu du droit international relatif aux droits humains. Elles fixent des principes de mise en oeuvre tels que la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité et la justice, l'égalité de genre, une approche globale et durable de la gestion des ressources naturelles, la consultation et la participation.
- Elles rappellent aux Etats leur obligation de respecter et protéger les droits civils et politiques des défenseurs des droits humains, dont ceux qui défendent les droits des paysans, des peuples indigènes, des pêcheurs, des éleveurs et des travailleurs ruraux, et de garantir l'accès à la justice et au droit de recours (incluant restitution, indemnité, dédommagement et réparation).
- Elles rappellent les droits des peuples indigènes inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) et comprennent une série de provisions pour faire respecter les droits fonciers des femmes.
- Les Directives appellent les Etats à reconnaître au niveau juridique les droits fonciers légitimes – notamment les droits coutumiers-, les droits fonciers informels qui ne sont pas encore protégés par la législation, ainsi que la sécurité foncière qui garantit une protection juridique contre les expulsions forcées. Elles appellent aussi à la reconnaissance et protection des biens communs, y compris des systèmes connexes d'usage collectif et leur gestion.

² FAO, 2012, Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicable aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, à lire sur http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VGsenenglish.pdf

Ci-après quelques-unes des lacunes de ces Directives:

- Elles ne font mention ni de l'eau ni des minerais;
- Elles touchent principalement la question foncière et non l'utilisation ni la gestion des ressources naturelles;
- Elles acceptent le transfert à grande échelle des droits fonciers; en d'autres termes, elles acceptent les accaparements de terre;
- Elles ne renforcent pas davantage au niveau foncier les droits des peuples autochtones inscrits dans la DDPA et d'autres textes internationaux. Plusieurs gouvernements ont essayé d'atténuer les dispositions de la DDPA et se sont opposés à l'inclusion, dans le texte des Directives, de dispositions mentionnant la restitution de terres;
- Le droit de retour après un conflit n'est pas mentionné.

Prochaine étape

Pour faire face à la privatisation croissante et à la marchandisation de la nature, il est urgent de renforcer et d'élargir au niveau national et international les cadres juridiques qui reconnaissent, respectent, protègent et garantissent aux groupes sociaux marginalisés l'accès individuel et collectif aux ressources naturelles. Les références aux instruments internationaux de droits humains dans les Directives donnent un poids juridique au document et en font un instrument important dans le combat pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition au niveau national et international.